

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 21
- de votants 27

L'an deux mil vingt deux

Le vingt-neuf Novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET

DROITS DE PLACE SUR LES FOIRES

Étaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET H. DU-MOULIN JM. DELANNOY C. RIFF C. MERCIER A. DEVEMY D. RAMEZ V. PORQUET H. LEDOUX JC. REZIGA S. GLINEUR F. COQUELET I. PLOUVIER MP. THUILLET L. BLONDEAU C. DESROUSSEUX C. GRAND G. MONTAY A. MALABOEUF

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 02/12/2022

Étaient excusés : B. MERESSE S. PIROTTE A. AIT BAHA S. SPOTO B. LE MIGNENT L. PHILIPPE

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 23/11/2022

Procurations respectives à : L. BLONDEAU C. COLLET H. DU-MOULIN G. MONTAY G. COLLET D. RAMEZ

Un scrutin a eu lieu, Véronique PORQUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire appelle l'attention de l'assemblée sur l'opportunité de revoir le tarif des droits de place appliqué aux forains occupant le domaine public afin de mettre les dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'équipement qu'entraîne pour la commune la gestion des foires communales en rapport avec le montant des droits payés.

Il propose la tarification suivante établie par tranche de surface occupée pour la durée d'une ducasse locale :

| | 2022 | 2023 |
|---|----------|----------|
| * stands manèges de 0 à 20m ² | 7,15 € | 7,50 € |
| * stands manèges de 21 à 50m ² | 17,40 € | 18,30 € |
| * de 51 à 100m ² inclus | 29,20 € | 30,65 € |
| * de 101 à 200m ² inclus | 39,70 € | 41,70 € |
| * de 201 et plus | 49,60 € | 52,10 € |
| * cirque tarif unique par jour | 410,00 € | 430,50 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, estime que la mesure proposée constitue un acte de bonne administration.

Adopte ce tarif avec effet au 1^{er} janvier 2023 et décide que les droits seront perçus par avance entre les mains SGC de Valenciennes, à Monsieur le Percepteur de VALENCIENNES, sur émission de titres de recettes imputés à l'article 70321 du budget communal.

Vote : 23 voix pour et 4 abstentions

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 02 décembre 2022

La Directrice Générale des Services,
I. SERAFINI

